

REGLEMENT

1. L'ALTERNANCE

Le CEFA organise une formation en alternance. Elle se compose de 2 parties :

- le temps de formation au CEFA
- le temps de formation en entreprise

Ces 2 parties sont complémentaires et obligatoires.

2. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Un minimum de 600h heures de formation en entreprise est indispensable pour valider son année scolaire. La non-insertion professionnelle fera l'objet d'absences injustifiées et sera considérée de la même manière que les autres formes d'absentéisme.

3. L'HORAIRE DE LA FORMATION

08h40 à 10h20 et 10h35 à 12h15

13h05 à 14h40 et 14h55 à 15h45 ou 16h35 selon la section

Aucune sortie n'est autorisée *pendant* les pauses du matin et de l'après-midi. La seule sortie autorisée est la pause de midi de 12h15 à 13h05 sous couvert d'autorisation du responsable légal.

En cas de retard :

- Je me présente à l'accueil pour signaler que je suis arrivé et informer du motif du retard,
- Le cas échéant, je reçois un travail à réaliser à l'accueil avant d'intégrer la formation.

4. LES ABSENCES

Toute absence doit être justifiée (maladie, décès, convocation à...).

Le CEFA et l'employeur doivent être prévenus dès la première heure de la journée par téléphone. Un certificat médical sera envoyé au CEFA et à l'employeur dès le début de l'absence.

- A partir de 9 demi-jours d'absences injustifiées, les responsables légaux seront convoqués et la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (D.G.E.O.) sera avertie.
- A partir du 21^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, le jeune fera l'objet d'un contrat d'objectifs qui sera évalué en mai. Le conseil de classe décidera alors du respect ou non des conditions mentionnées dans le contrat et l'élève sera alors admissible ou pas à la sanction des études.

L'employeur et le CEFA se communiquent les absences.

5. LE MATERIEL SCOLAIRE

Chaque jeune est tenu d'apporter le matériel demandé par le formateur afin de permettre un déroulement normal de la journée de travail, tant en pratique qu'en formation générale. Tout matériel doit être marqué au nom de son propriétaire. Le CEFA n'est pas responsable des vols de matériel, ni des dégradations.

6. GSM

Lors de son entrée au cours, chacun déposera son GSM dans une boîte prévue à cet effet. Le GSM restera accessible pour l'élève durant les pauses uniquement.

7. LA VIE EN COMMUN

Toute personne au CEFA est tenue de respecter le matériel et l'environnement.

Je respecte les lieux (ordre et propreté), je respecte mon matériel et celui des autres, je trie mes déchets, je me comporte décemment dans l'enceinte du CEFA.

a) Menaces, vol, harcèlement et insultes

Les vols, l'intimidation, le racket, les insultes, les propos racistes, les menaces répétées ou l'appel à d'autres personnes pour régler un conflit sont strictement interdits et sanctionnés.

b) Les agressions physiques

Les agressions physiques entraînent l'exclusion immédiate du cours jusqu'au conseil de classe extraordinaire qui suivra.

c) Réseaux sociaux

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux.

d) Armes

Il est interdit d'apporter des armes ou tout autre objet pouvant servir d'arme.

8. DROGUE, ALCOOL ET BOISSON ENERGISANTE

La consommation ainsi que la possession de drogue, d'alcool et de boissons énergisantes sont interdites tant au CEFA qu'aux alentours.

Le non-respect des points 7 et 8 entraînera l'exclusion immédiate du cours jusqu'au conseil de classe extraordinaire qui suivra.

9. CIGARETTE

La consommation de la cigarette et de la cigarette électronique est interdite partout dans l'école, aux abords de l'école et pendant les activités scolaires extra-muros.

10. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement, décente et sans extravagance : nombril non visible, pas de décolletés plongeants ni de jeans troué à outrance. Les shorts, jupes mi-cuisses ainsi que les tongs sont interdits.

Je retire ma casquette, mon bonnet ou ma capuche en classe.

En cas de non-respect, le CEFA se réserve le droit de renvoyer l'élève à son domicile afin de pouvoir changer de tenue.

11. AUTRES LIEUX DE FORMATION

Quand la formation est dispensée en dehors des locaux situés au Square Duculot, quel que soit l'endroit, ce présent règlement est d'application et vient compléter le règlement en vigueur de l'endroit accueillant. Il en est de même lors des sorties organisées par le CEFA.

12. Le *ROI de la CESJB* reste d'application au sein du CEFA. Ce règlement complète celui-ci et est disponible sur simple demande à l'accueil ou via le site internet de la CESJB.

Fait en double exemplaire, le / /

Nom

Nom

Signature du jeune

Signature du responsable